CSE siège•tv

Rattrapage salarial après un congé de parentalité : **pour une véritable égalité**

Liminaire FO • 12 juillet 2023

Toujours attentive au combat pour la parité et l'égalité, France Télévisions a veillé à ce que les salariés prenant un congé de maternité ou un congé d'adoption, ne soient pas pénalisés sur le plan salarial lors de leur reprise d'activité.

C'est dans cet esprit qu'aux termes de l'article 3.3.7 de l'accord égalité professionnelle femmes hommes de France Télévisions en date du 7 juillet 2021, *« L'entreprise réaffirme que le départ d'un ou d'une salariée en congé de maternité ou d'adoption ne doit pas constituer un frein à son évolution salariale »*.

Conséquence pratique de cette disposition, France•tv comme prévu par l'article L.1225-26 du Code du travail, *« s'engage à majorer, à la suite de ce congé, la rémunération du salarié concerné, en tenant compte des augmentations générales, ainsi que de la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée de ce congé par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle; ou, à défaut, de la moyenne des augmentations individuelles dans l'entreprise »*.

Ces mesures s'appliquent au congé de maternité et au congé d'adoption.

Force Ouvrière aimerait savoir si ces dispositions s'appliquent également au congé de paternité et à tous les types de parentalité ?

FO rappelle qu'aux termes de l'accord du 7 juillet 2021, le congé de Paternité ou d'accueil conventionnel peut se déployer sur une période de 50 jours, qu'il s'agit d'un temps d'absence significatif et qu'il n'est pas exclu qu'il soit à l'avenir encore étendu, compte tenu des évolutions sociétales.

Au delà du salaire, il s'imposera de s'assurer que ce congé n'influe pas sur leur carrière.